



Montréal, le 18 mars 2025

Inscription et Assurance des compétences
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (ON) M5H 0B4
Par courriel : proficiency@ciro.ca

Objet : Projet d'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI

À qui de droit,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de la consultation relative au Projet d'harmonisation des programmes de formation continue proposé par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »).

Étant le premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord avec plus de 471 G\$ d'actifs et 7,7 millions de membres et clients¹, le Mouvement Desjardins (le « Mouvement ») offre une vaste gamme de produits et services à l'échelle canadienne tant pour les clientèles des particuliers que des entreprises incluant la Gestion de patrimoine, l'Assurance de personnes et l'Assurance de dommages.

Le Mouvement Desjardins souhaite maximiser le potentiel de ses employés et faciliter leur épanouissement professionnel notamment par la formation continue et le mentorat. Nous supportons ainsi l'harmonisation des programmes de formation continue (FC) des courtiers en épargne collective (CEC) et des courtiers en placement (CP) afin d'assurer des règles comparables et équitables tout comme un haut niveau de compétences pour ces courtiers. Nos présents commentaires visent à assurer que cette harmonisation soit aussi efficace que possible.

Règle n° 1 – Structure de l'entreprise et qualités requises

Art. 1.2.6 (f)

Nous comprenons la proposition de l'OCRI d'harmoniser les règles entre les CP et les CEC en visant à ce que le courtier conserve les attestations de réussite des cours de façon centralisée. Toutefois, nous portons à son attention que le nombre d'inscrits à titre de CEC est généralement bien plus élevé que les CP. En raison de ce volume, la conservation centralisée des attestations pour les CEC nécessiterait l'embauche de ressources à temps plein. Or, nous ne constatons pas d'enjeux liés à la conservation des attestations dans le cadre des règles actuelles des CEC, lesquelles permettent la conservation en succursale. Nous sommes d'avis que l'OCRI devrait s'assurer de maintenir des règles flexibles basées sur les principes permettant de conserver les attestations en succursales dans la mesure où des politiques afférentes sont mises en place et une surveillance adéquate est exercée par le courtier, et ce, dans le but d'éviter un fardeau administratif coûteux, sans valeur ajoutée.

¹ [fiche de l'investisseur T4-2024](#)

Questions de l'OCRI

Question #1 - Nous aimerions connaître votre avis à propos des difficultés et des avantages associés à la répartition proportionnelle des crédits de FC, notamment au sujet de l'incidence opérationnelle et technologique des changements requis à cet égard.

Nous partageons les constats de l'OCRI à l'effet que la répartition proportionnelle des crédits de FC est une méthode efficace et équitable pour gérer les aléas liés aux congés, aux changements de catégorie en cours d'exercice ou de dates de début et de fin d'inscription décalée. À cet effet, nous supportons la proposition de l'OCRI à l'égard du système de répartition proportionnelle, qui fonctionne très bien dans le cadre des Règles CEC. Par ailleurs, l'absence de répartition proportionnelle représente un irritant pour l'application des Règles CPPC, forçant des quantités démesurées de formation continue dans de courtes périodes ou la demande de dispenses. Nous n'envisageons aucune difficulté particulière à son application et supportons la présente proposition.

Question #2 - Nous aimerions connaître votre avis à propos des difficultés et des avantages associés au passage du cycle de FC des CEC à un cycle débutant un 1^{er} janvier et se terminant un 31 décembre.

Nous aimerions aussi savoir quelles incidences particulières aurait ce changement proposé sur les activités et les systèmes internes d'un courtier.

Nous estimons qu'un passage à un cycle basé sur l'année civile pour l'ensemble des courtiers peut être efficace dans la mesure où l'ensemble des courtiers disposent ainsi du même cycle de formation continue. Cependant, sans harmonisation de la Chambre de la sécurité financière (CSF) à cet égard, nous croyons que cette modification pourrait entraîner une incidence opérationnelle importante pour les CEC exerçant au Québec et dans d'autres provinces puisque le cycle de formation continue pour les courtiers inscrits à la CSF se termine au 30 novembre. Comme nous l'avons fait valoir dans le cadre de consultations précédentes, il demeure primordial que l'OCRI et la CSF harmonisent leurs pratiques et leurs règles afin d'éviter toute confusion et faciliter le respect des exigences. Autrement, les courtiers devront programmer leurs systèmes pour effectuer une surveillance en double avec des cycles décalés afin d'assurer le respect des exigences de l'OCRI et de la CSF.

Question #3 - Nous aimerions savoir quelle incidence aurait l'adoption d'un cycle de FC annuel sur les courtiers et les personnes autorisées relativement aux activités et aux systèmes.

Nous reconnaissons l'importance d'une constante mise à jour des connaissances et compétences des inscrits afin de garantir un service de qualité aux clients. Toutefois, nous croyons que l'adoption d'un cycle annuel pourrait entraîner certaines difficultés, telles qu'énoncées ci-après.

D'abord, soulignons que les inscrits peuvent détenir plusieurs autres titres, notamment celui de gestionnaire de placements agréé (CIM), de planificateur financier ou encore de *Chartered Financial Analyst* (CFA) auxquels des obligations de formation continue sont rattachées. Les organismes ou ordres professionnels octroyant ces titres fonctionnent généralement sur des cycles de deux ans et dans bien des cas, les inscrits peuvent soumettre leurs crédits de formation complétés pour le maintien de ces titres afin qu'ils soient reconnus lors de leur inscription auprès de l'OCRI. De plus, considérant que le cycle de formation de la CSF s'étale sur deux ans, les CEC au Québec devront gérer cette complexité additionnelle. Pour ces raisons, nous croyons qu'il serait préférable de conserver la même durée de cycle dans le but de favoriser l'harmonisation des pratiques dans l'industrie.

Nous recommandons à l'OCRI d'envisager l'option d'exiger aux courtiers membres d'être soumis à des contrôles démontrant que les FC ont été accumulées continuellement sur 24 mois afin d'éviter les retardataires qui procèdent à leurs FC à la dernière minute. Nous sommes d'avis que cette approche maintiendrait la flexibilité d'un cycle de deux ans tout en assurant la mise en place de contrôles pour

favoriser une formation actualisée et une meilleure conformité. Elle permettrait, entre autres, d'éviter un fardeau administratif annuel plus élevé.

Question #4 - Nous aimerions connaître votre avis à propos des Services de l'OCRI et du SSRFC et des difficultés particulières que pose leur utilisation.

Nous considérons que le SSRFC présente de nombreux enjeux qui complexifient son utilisation, notamment au niveau de la qualité de la traduction française, du partage de liens, et de son manque de rapidité. Également, l'option de saisie des présences pour les formations est très peu intuitive pour l'utilisateur et présente parfois des doublons parmi les sélections possibles. Par ailleurs, la communication avec le soutien technique, fréquemment nécessaire vu les enjeux précédemment mentionnés, est également déficiente tant au niveau du service en français que des délais d'accès.

Finalement, contrairement au SSRFC, les Services de l'OCRI sont faciles d'utilisation, ce qui contribue à une bonne gestion des obligations de formation continue. Cependant, ils ne permettent que le suivi du cumul des crédits, complétés ou non, obligeant ainsi le courtier à développer un système interne pour l'entrée de chacune des formations suivies par leurs employés inscrits. Nous suggérons donc l'ajout de fonctionnalités à cet effet, ce qui pourrait être bénéfique pour les courtiers.

Au nom du Mouvement Desjardins, nous vous remercions pour cette présente occasion offerte de partager nos commentaires.

Pour tout besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées.

La directrice principale Affaires réglementaires,



Giuseppina Marra, CPA auditrice, IAS.A

Cc.

M^{me} Marie-Andrée Alain, vice-présidente et chef de la conformité et protection des renseignements personnels

M^{me} Marjorie Minet, vice-présidente Services-conseils en gestion de patrimoine

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :

Négociation et marchés

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903, boîte postale 55
Toronto (ON) M5H 3S8
Courriel : tradingandmarkets@osc.gov.on.ca

Réglementation des marchés des capitaux

B.C. Securities Commission
Pacific Centre
701 rue Georgia Ouest, C. P. 10142
Vancouver (C.-B.) V7Y 1L2
Courriel : CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca